



**AVIS PUBLIC aux personnes intéressées
par le projet de règlement de zonage 134-53
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de sa séance du 26 août 2019, le premier projet de règlement mentionné ci-dessous et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 23 septembre à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 300, boulevard Albiny-Paquette. Au cours de cette assemblée publique, le projet sera expliqué de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Règlement numéro 134-53 : Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones CU-603, P-602, CU-823, COM-728 et H-729 ainsi que les grilles des usages et normes en regard des zones COM-728 et A-732, bonifier les normes applicables aux chenils et permettre le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-163.

L'objet de ce règlement vise principalement à :

- Modifier les plans de zonage pour agrandir la zone CU-603 à même les zones P-602 et CU-823 sur une superficie d'environ 3 343,5 mètres carrés afin d'agrandir le stationnement du concessionnaire Toyota;
- Modifier les plans de zonage pour agrandir la zone COM-728 à même la zone h-729 sur une superficie approximative de 1,85 hectare et permettre spécifiquement l'usage « atelier et dépôt d'entrepreneurs en excavation sans entreposage de matériaux en vrac » dans la zone COM-728;
- Modifier la grille des usages et normes en regard de la zone A-732 afin d'y permettre la catégorie d'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » et bonifier les dispositions pour un chenil en ajoutant une distance des installations des cours d'eau, lacs et puits;
- Ajouter la zone A-163 aux zones visée par l'article 359 permettant le remplacement d'un usage dérogatoire non agricole par un usage appartenant aux commerces extensifs.

Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les zones visées sont :

- CU-603** : situé de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette entre l'intersection de la rue du Pont jusqu'au concessionnaire Toyota ainsi que la propriété située au 2825, chemin Aldolphe-Chapleau;
- P-602** : Propriété de la Ville située au 300, boulevard Albiny-Paquette;
- CU-823** : terrain commercial vacant situé sur le boulevard Albiny-Paquette entre le concessionnaire Toyota et l'Hôtel de Ville;
- COM-728** : situé sur le côté sud du boulevard Des Ruisseaux entre les propriétés sises au 1023 et 1235;
- H-729** : située à l'arrière des propriétés en front du boulevard Des Ruisseaux entre le 1023 et le 1240, comprenant également les propriétés situées à l'arrière du 1231 et du 1273, chemin Saint-Jean-sur-le-Lac ainsi que la propriété située au 347, chemin Éléodore-Langevin;
- A-732** : situé à l'ouest du chemin Tour-du-lac-des-Iles entre la Montée Lanthier incluant le 1591 et la propriété située au 1383 chemin du Tour-du-Lac-des-Iles toutefois, les propriétés résidentielles de ce secteur sont exclues à l'exception du 1399 et du 1469, chemin du Tour-du-Lac-des-Iles.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, pendant les heures de bureau, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 11 septembre 2019
Véronik Chevrier, assistante-greffière